

Délibération CA-2016-7 du Conseil d'administration réuni en formation plénière le 24 juin 2016

Validant la composition de la commission des moyens

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
 Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications adoptées par délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2015, notamment l'article 26 ;
 Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 mars 2016 par laquelle Monsieur Olivier Montagne a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
 Vu l'appel à candidatures n°2016-77 en vue du renouvellement de la commission des moyens et de la commission des statuts ;
 Vu l'appel à candidature n°2016-80 prolongeant l'appel à candidatures n°2016-77 en vue du renouvellement de la commission des moyens et de la commission des statuts ;
 Vu les candidatures reçues ;
 Vu la composition de la commission des moyens proposée à la validation du Conseil d'administration par le Président,

Présents	Représentés	Absents
<i>Collège A</i>		
Olivier MONTAGNE Josette CADUSSEAU Sonia GUELTON Caroline OLLIVIER-YANIV Gérard TEBOUL Pierre WOLKENSTEIN	Luc HITTINGER Frédéric BICHERON	
<i>Collège B</i>		
Sylvie CIABRINI Patricia ALBANESE Vérène CHEVALIER Frédéric GERVAIS Eric PELLET	Johanna HABIB Benjamin MOIGNARD	
<i>BIATSS</i>		
Julien FREMONT Julien GIRAL Laurent ALIBERT		Marie-Agnès DESPRES
<i>Usagers</i>		
Sandie BARBOT Emilie LEMAIRE	Cécilia KOCH Valentin BURR	Victoria MARECAILLE Taylan TUZLU
<i>Personnalités extérieures</i>		
Marie-Pascale MARTEL	Jeannick LE LAGADEC Geneviève SERT Patrice DEPREZ Anthony CHOUMERT Thomas TRUDY	Didier DOUSSET Philippe SABATER

Considérant que, conformément à l'article 26 des statuts susvisés : « Le conseil d'administration peut créer des commissions d'études ou des commissions techniques à caractère consultatif destinées à assister les conseils et le président de l'université dans leurs tâches respectives. La liste de ces commissions est annexée aux présents statuts. Le Règlement intérieur de l'université en détermine également les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement. »

Considérant que, conformément à la combinaison des articles 54 et 55 du règlement intérieur susvisé, « Toute intéressée et tout intéressé, pourvu qu'elle ou il soit membre de l'Université, peut présenter sa candidature auprès de la Présidente ou du Président de l'Université. (...) Le Conseil d'administration valide une liste établie à partir des candidatures reçues. Les commissions des moyens et des statuts sont composées de 21 membres siégeant avec voix délibérative :

- la Vice-présidente ou le Vice-président du Conseil d'administration, membre de droit ;
 - douze représentantes ou représentants parmi les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les enseignantes et enseignants, les chercheuses et chercheurs ;
 - cinq représentantes ou représentants parmi les personnels BIATSS ;
 - trois représentantes ou représentants titulaires parmi les usagers et trois représentantes ou représentants suppléants parmi les usagers.
- Assistent de droit aux débats et peuvent présenter des observations sans avoir de voix délibérative :
- la directrice ou le directeur général des services ;

- les directrices ou les directeurs de chacune des composantes de l'Université ;
- un ou plusieurs membres de la Direction des affaires juridiques et générales ;
- les directrices ou les directeurs des services intéressés.

Les Présidentes ou les Présidents de ces commissions sont désignés par la Présidente ou le Président de l'Université parmi les membres élus de ces commissions. Le mandat des membres de ces commissions expire en même temps que les mandats, respectivement, des représentantes et représentants des personnels et des usagers au Conseil d'administration. Il est renouvelé dans les quatre mois de la date d'élection des membres de ce conseil. »

Considérant la composition suivante proposée à la validation du Conseil d'administration par le Président :

En qualité de représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs :

- Patricia ALBANESE
- Christine CACHET VIVIER
- Patrick CEGIELSKI
- Sergio DELGADO
- Cédric FRETIGNE
- Philippe FROUTE
- Frédéric GERVAIS
- Anne GOULLET DE RUGY
- Nadia MOKDAD
- Philippe THIARD
- Amilcar BERNARDINO
- Arnaud LE NY

En qualité de représentants des personnels administratifs (BIATSS) :

- Noémie COPONAT
- Sophie DUPUIS
- Joëlle FAURE
- Corinne SABLJAK
- Benoît VALLEE

En qualité de représentants titulaires et suppléants des usagers :

- Mihai GUYARD (titulaire)/Morgane PAJOR (suppléante)
- Béatrice ENRI (titulaire) / François-Antoine CASCIANI (suppléant)
- Cécilia KOCH (titulaire) / Marjolaine HUET (suppléante)

En qualité de Président : Monsieur Frédéric GERVAIS

ARTICLE 1 : Le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 24 juin 2016 en formation plénière, à 28 membres présents ou représentés, a validé la proposition de composition précitée par 22 voix « pour » et 6 voix « contre » :

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Créteil, le 24 juin 2016

Le Président de l'Université
Olivier Montagne



Délibération CA-2016-8 du Conseil d'administration réuni en formation plénière le 24 juin 2016

Validant la composition de la commission des statuts

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
 Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications adoptées par délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2015, notamment l'article 26 ;
 Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 mars 2016 par laquelle Monsieur Olivier Montagne a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
 Vu l'appel à candidatures n°2016-77 en vue du renouvellement de la commission des moyens et de la commission des statuts ;
 Vu l'appel à candidature n°2016-80 prolongeant l'appel à candidatures n°2016-77 en vue du renouvellement de la commission des moyens et de la commission des statuts ;
 Vu les candidatures reçues ;
 Vu la composition de la commission des statuts proposée à la validation du Conseil d'administration par le Président,

Présents	Représentés	Absents
<i>Collège A</i>		
Olivier MONTAGNE Josette CADUSSEAU Sonia GUELTON Caroline OLLIVIER-YANIV Gérard TEBOUL Pierre WOLKENSTEIN	Luc HITTINGER Frédéric BICHERON	
<i>Collège B</i>		
Sylvie CIABRINI Patricia ALBANESE Vérène CHEVALIER Frédéric GERVAIS Eric PELLET	Johanna HABIB Benjamin MOIGNARD	
<i>BIATSS</i>		
Julien FREMONT Julien GIRAL Laurent ALIBERT		Marie-Agnès DESPRES
<i>Usagers</i>		
Sandie BARBOT Emilie LEMAIRE	Cécilia KOCH Valentin BURR	Victoria MARECAILLE Taylan TUZLU
<i>Personnalités extérieures</i>		
Marie-Pascale MARTEL	Jeannick LE LAGADEC Geneviève SERT Patrice DEPREZ Anthony CHOUMERT Thomas TRUDY	Didier DOUSSET Philippe SABATER

Considérant que, conformément à l'article 26 des statuts susvisés : « Le conseil d'administration peut créer des commissions d'études ou des commissions techniques à caractère consultatif destinées à assister les conseils et le président de l'université dans leurs tâches respectives. La liste de ces commissions est annexée aux présents statuts. Le Règlement intérieur de l'université en détermine également les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement. »

Considérant que, conformément à la combinaison des articles 54 et 55 du règlement intérieur susvisé, « Toute intéressée et tout intéressé, pourvu qu'elle ou il soit membre de l'Université, peut présenter sa candidature auprès de la Présidente ou du Président de l'Université. (...) Le Conseil d'administration valide une liste établie à partir des candidatures reçues.

Les commissions des moyens et des statuts sont composées de 21 membres siégeant avec voix délibérative :

- la Vice-présidente ou le Vice-président du Conseil d'administration, membre de droit ;
- douze représentantes ou représentants parmi les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les enseignantes et enseignants, les chercheuses et chercheurs ;
- cinq représentantes ou représentants parmi les personnels BIATSS ;
- trois représentantes ou représentants titulaires parmi les usagers et trois représentantes ou représentants suppléants parmi les usagers.

Assistent de droit aux débats et peuvent présenter des observations sans avoir de voix délibérative :

- la directrice ou le directeur général des services ;

- les directrices ou les directeurs de chacune des composantes de l'Université ;
- un ou plusieurs membres de la Direction des affaires juridiques et générales ;
- les directrices ou les directeurs des services intéressés.

Les Présidentes ou les Présidents de ces commissions sont désignés par la Présidente ou le Président de l'Université parmi les membres élus de ces commissions. Le mandat des membres de ces commissions expire en même temps que les mandats, respectivement, des représentantes et représentants des personnels et des usagers au Conseil d'administration. Il est renouvelé dans les quatre mois de la date d'élection des membres de ce conseil. »

Considérant la composition suivante proposée à la validation du Conseil d'administration par le Président :

En qualité de représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs :

- Isabelle COLL
- Bénédicte FAURE
- Edouard DUBOUT
- Dominique GARRIC
- Johanna HABIB
- Anastasia ILIOPOULO-PENOT
- Jean-Marc LEBLANC
- Elisabeth PELZ
- Alexandre MAITROT DE LA MOTTE
- Benjamin MOIGNARD
- Gérard TBOUL
- Mustapha ZIDI

En qualité de représentants des personnels administratifs (BIATSS)

- Laurent ALIBERT
- Alexandre CROS
- Murielle FLEURY
- Julien GIRAL
- Evelyne SCHINDLER

En qualité de représentants titulaires et suppléants des usagers

- Sandie BARBOT (titulaire)/ Axel MIDONNET (suppléant)
- Medhi ABID (titulaire) / Morgane MUCHEMBLED (suppléante)
- Prisca DA COSTA (titulaire) / Annaël LOMBE (suppléant)

En qualité de Président : Monsieur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE

ARTICLE 1 : Le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 24 juin 2016 en formation plénière, à 28 membres présents ou représentés, a validé la proposition de composition précitée par 22 voix « pour » et 6 voix « contre » :

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Créteil, le 24 juin 2016

Le Président de l'Université
Olivier Montagne



Délibération CA-2016-10 du Conseil d'administration réuni en formation plénière le 24 juin 2016

**proposant la liste des fonctions ouvrant droit à la prime pour charges administratives
et à la prime pour responsabilité pédagogique**

*Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 ;
Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications
approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 mars 2016 par laquelle Monsieur Olivier Montagne
a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;*

Présents	Représentés	Absents
<i>Collège A</i>		
Olivier MONTAGNE Josette CADUSSEAU Sonia GUELTON Caroline OLLIVIER-YANIV Gérard TEBOUL Pierre WOLKENSTEIN	Luc HITTINGER Frédéric BICHERON	
<i>Collège B</i>		
Sylvie CIABRINI Patricia ALBANESE Vérène CHEVALIER Frédéric GERVAIS Eric PELLET	Johanna HABIB Benjamin MOIGNARD	
<i>BIATSS</i>		
Julien FREMONT Julien GIRAL Laurent ALIBERT		Marie-Agnès DESPRES
<i>Usagers</i>		
Sandie BARBOT Emilie LEMAIRE	Cécilia KOCH Valentin BURR	Victoria MARECAILLE Taylan TUZLU
<i>Personnalités extérieures</i>		
Marie-Pascale MARTEL	Jeannick LE LAGADEC Geneviève SERT Patrice DEPREZ Anthony CHOUMERT Thomas TRUDY	Didier DOUSSET Philippe SABATER

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 24 juin 2016 en formation plénière, a, après délibération et à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés, proposé au président :

ARTICLE 1 : La liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime en annexe à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : La liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques et les taux maximum d'attribution de cette prime en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Créteil, le 24 juin 2016

Le Président de l'Université
Olivier Montagne

FONCTIONS OUVRANT DROIT A PCA-PRP
CA du 24 juin 2016

PCA : Prime de charges administratives (décret n°90-50 du 12 janvier 1990)

PRP : Prime de responsabilité pédagogique (décret n°99-855 du 4 octobre 1999)

FONCTIONS		MINI	MAXI	MINI	MAXI
		Euros	Euros	hTD	hTD
PCA	Vice-Présidents et assesseurs de conseil**	6 000	9 168		
	Vice-Présidents thématiques**	3 000	9 168		
	Directeurs de composantes**	3 000	9 168		
	Directeurs de Services Communs	3 000	6 000		
	Chargés de mission	1 000	6 000		
	Directeurs d'Écoles Doctorales*	818	2 618	20,00	64,00
	Directeurs de laboratoire*	818	2 618	20,00	64,00
	Chefs de Départements IUT ou composante*	491	3 927	12,00	96,00
	Directeurs d'Études*	491	1 636	12,00	40,00
	Responsables de filières*	491	3 927	12,00	96,00
PRP	Membres permanents VAE*	491	2 618	12,00	64,00
	Coordinateurs de missions transversales dans les composantes y compris l'organisation des stages et enquêtes d'insertion professionnelle*	491	1 636	12,00	40,00

* Les taux sont calculés en référence à l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires. Ce taux est de 40,91 € au 1 juillet 2010.

Pour information, la prime des présidents d'université est fixée par le décret 90-50 modifié et l'arrêté du 17 novembre 2010 à 27 626,52 €.

** Le taux maximum de la prime des vice-présidents, assesseurs de conseil et directeurs de composante est aligné sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT. Pour rappel, le montant de la prime des directeurs d'IUT est fixé par l'arrêté du 17 novembre 2010 à 9 168,37 €. L'équipe de direction propose de voter le principe de l'alignement de ce taux maximum sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT qui est fixé par arrêté.

Délibération CA-2016-9

du Conseil d'administration réuni en formation plénière le 24 juin 2016

Approuvant la nomination des commissaires aux comptes pour les six prochains exercices comptables de l'Université

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-9 aux termes desquels « les comptes de l'université [bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines] font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes » ; « Le président assure la direction de l'université. A ce titre : 1° Il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations, (...) conclut les accords et les conventions » ; le Conseil d'administration « approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement » ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L.823-1 aux termes duquel « en dehors des cas de nomination statutaire, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les personnes morales qui sont dotées de cette instance ou par l'organe exerçant une fonction analogue compétent en vertu des règles qui s'appliquent aux autres personnes ou entités » ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 76 ;

Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications adoptées par délibération du conseil d'administration le 27 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 mars 2016 par laquelle Monsieur Olivier Montagne a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;

Vu les résultats de la consultation lancée, du 31 mars 2016 au 27 avril 2016, auprès des six cabinets retenus dans le cadre de l'accord-cadre SAJ-PAM n°14-44 de l'AMUE ;

Vu les offres régulièrement soumises ;

Présents	Représentés	Absents
<i>Collège A</i>		
Olivier MONTAGNE Josette CADUSSEAU Sonia GUELTON Caroline OLLIVIER-YANIV Gérard TEBOUL Pierre WOLKENSTEIN	Luc HITTINGER Frédéric BICHERON	
<i>Collège B</i>		
Sylvie CIABRINI Patricia ALBANESE Vérène CHEVALIER Frédéric GERVAIS Eric PELLET	Johanna HABIB Benjamin MOIGNARD	
<i>BIATSS</i>		
Julien FREMONT Julien GIRAL Laurent ALIBERT		Marie-Agnès DESPRES
<i>Usagers</i>		
Sandie BARBOT Emilie LEMAIRE	Cécilia KOCH Valentin BURR	Victoria MARECAILLE Taylan TUZLU
<i>Personnalités extérieures</i>		
Marie-Pascale MARTEL	Jeannick LE LAGADEC Geneviève SERT Patrice DEPREZ Anthony CHOUMERT Thomas TRUDY	Didier DOUSSET Philippe SABATER

Considérant la note de présentation du marché pour la désignation de Commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes de l'université ;

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 24 juin 2016 en formation plénière, à 28 membres présents ou représentés, a adopté la délibération suivante, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Le marché désignant le Cabinet Deloitte Commissaire aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes de l'université est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Créteil, le 24 juin 2016

(Le président de l'Université

Olivier Montagne